

RELAIS DES DURS À CUIR



Règlement

Article 1 – Organisateur

L'Union Sportive Renaudine Athlé Cross, club affilié FFA organise le 10/07/2022 le relais des durs à cuir

UNION SPORTIVE RENAUDINE ATHLE-CROSS

ENSEMBLE STADE JOSEPH RENARD RUE GAMBETTA 37110 CHATEAU RENAULT

Site web du club: <http://usrac.fr>

Site web de l'événement: <http://usrac.fr/trail>

Courriel: usrac37@gmail.com

- Président : **Alain DENNEVAULT**

Téléphone : 07 82 05 55 65

Courriel : familledennevault@gmail.com

- Secrétaire : **Virginie CHEVREL BREARD**

Téléphone : 06 60 83 89 36

Courriel : virginie70@sfr.fr

Article 3 – L'épreuve

L'épreuve est une course de 3 heures à effectuer en individuel ou en relais par équipe de 2 ou 4.

Celle-ci se déroulera sur une boucle d'environ 1,8 km.

Le départ et l'arrivée se feront à la halle aux écorces de Château-Renault.

Le départ sera donné à **9h00**.

Le passage de relais se fera dans la zone des boxes attribués pour chaque équipe.

Chaque relayeur pourra faire le nombre de tours qu'il souhaite avant de transmettre le relais.

Toute boucle commencée avant la fin des 3 heures doit être terminée pour être classée.

Le nombre de coureurs est limité à 500

Le canicross et le canitrail ne sont pas autorisés.

Le parcours :

Les plans des parcours peuvent être consultés sur le site internet du trail, sur le lieu d'inscription et de retrait des dossards.

Le parcours ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

Article 4 – Les inscriptions

Les modalités d'inscriptions :

Les inscriptions peuvent se faire :

- Sur internet, via notre site internet <http://www.usrac.fr/trail> jusqu'au 07/07/2022 22h00
- Sur place, le jour de l'épreuve de 7h30 à 8h45 sur le lieu de départ (dans la limite des places disponibles)

Les droits d'inscriptions :

Ils sont fixés à :

- 10 euros en individuel
- 8 euros par relayeurs (équipe de 2 = 16€, équipe de 4 = 32€)

Une majoration de 2€ sera appliquée pour les inscriptions sur place.

- *12 euros en individuel*
- *10 euros par relayeurs (équipe de 2 = 20€, équipe de 4 = 40€)*

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les conditions de participation :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés :

- en individuel : Espoirs à Masters (2002 et avant)
- en équipe : Cadets à Masters (2006 et avant)

Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisation de document en cours de validité à la date de la manifestation (soit le 10 Juillet 2022) :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme
- Ou d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition**
- Ou d'une licence délivrée par l'**UNSS** ou l'**UGSEL**. Dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

- Ou pour tous les autres participants, d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou sa photocopie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans)
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de **non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an**, même s'ils sont détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans. Cette autorisation est disponible sur le site internet.

La remise des documents pourra se faire :

- Sur internet, via l'inscription en ligne
- Par email, usrac37@gmail.com
- Sur place, le jour de l'épreuve

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 5 – Dossard

Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve de 7h30 à 8h45 à la halle aux écorces de Château-Renault. Le dossard fourni par l'organisation doit être porté sur la poitrine de façon visible sans pliures ni découpes pendant la totalité de la compétition. Les épingles à nourrice ne sont pas fournies.

Article 6 – Ravitaillements

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A.

Il est formellement interdit de jeter les gobelets et tout autre détritrus en dehors des zones prévues.

Article 7 – Assurance

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance du club USRAC n° 036037 affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 8 – Annulation ou remboursement divers

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raisons que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement (frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription à la compétition. Tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu'en soit la raison.

Article 9 – Sécurité et secours

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors de course tout coureur paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

La sécurité est assurée par des commissaires et bénévoles

L'assistance médicale sera assurée par l'organisme agréé : **ORDRE DE MALTE (UDIOM 37)**
UDIOM 37 Ordre de Malte France - 41 rue Madelaine Vernet 37270 Montlouis sur Loire

Article 10 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une puce sur le dossard. Pour toute réclamation concernant le résultat, la limite est fixée à 1/2 heure après l'affichage des résultats.

Les résultats seront disponibles uniquement sur les sites web de l'événement et de la cdchs37 le lendemain de la course conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 11 janvier 1978 (CNIL).

Article 11 – Récompenses

Chaque coureur se verra remettre un lot lors du retrait de son dossard (dans la limite des stocks disponible).

Épreuve en individuel:

Les 3 premiers athlètes féminines et masculins au scratch seront récompensés.

Épreuve en relais par 2 :

La 1ère équipe Femme/Homme/Mixte

Épreuve en relais par 4 :

La 1ère équipe Femme/Homme/Mixte

Seuls les coureurs **présents** lors de la remise des prix seront récompensés.

La remise des récompenses aura lieu **à partir de 12h15**.

Cet horaire est susceptible d'être modifié.

Article 12 – Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout coureur autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'organisateur (article de presse, dépliant, site web, ...). Tout coureur qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'organisateur lors de son inscription.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnellement le concernant.

Article 13 – Divers

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement. Tout coureur qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Tout coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.